

WPII_T_F_VF_07 20/07/2018 V2 Page 1 sur 2

ATTESTATION DE VALIDATION DU TITRE

Je soussigné, Monsieur Therol Hamid, Gestionnaire de formation chez WEDGE INSTITUTE certifie que :

Monsieur WENZAEFPLEN Claude

A validé avec succès le titre de :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER TITRE II (BAC+3)

*REPERAGE ET DIAGNOSTIC AMIANTE (selon la norme NF X46-020 et conformément au Code de la Santé Publique issu du décret 2011-629 du 3 juin 2011, suivant le contenu de l'annexe 2 de l'arrêté du 25 juillet 2016, définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification)

*CONSTATS DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (selon la norme NF X46-030 et selon le contenu l'arrêté du 21 novembre 2006 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification)

*INSTALLATION INTERIEURE AU GAZ NATUREL (selon la norme NF P45-500 et suivant le contenu de l'arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification)



ATTESTATION DE VALIDATION DU TITRE

*DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (suivant le contenu consacré aux compétences concernées de l'annexe 2 de l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification (modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011) et suivant les arrêtés du 8 février 2012 et du 17 octobre 2012)

*DIAGNOSTIC ET SECURITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU BATIMENT (selon la norme FD C16-600 et suivant le contenu de l'arrêté du 10 aout 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié, définissant les critères de certifications des compétences de personne physiques réalisant l'état de 'installation intérieure d'électricité et des critères d'accréditation des organismes de certification)

*DIAGNOSTIC TERMITES (selon la norme NF P03-201 février 2016 et selon le contenu l'arrêté du 7 décembre 2011 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification)

Date: le 15/01/2019

Fait à THIONVILLE, Le 22/01/2019

M Therol Hamid, Gestionnaire formation





Décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du **diagnostic technique global** des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété

PROFESSIONNELLES

« Art. D. 731-2.-Le tiers mentionné au premier alinéa de l'article L. 731-1 proposant ses services en vue de la réalisation d'un diagnostic technique global ou sollicité à cette fin doit justifier au syndicat des copropriétaires, et au conseil syndical .../...

« Il doit également, pour des employés, des membres du groupement ou lui-même s'il s'agit d'une personne physique, leur présenter la copie d'un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement postsecondaire d'une durée minimale de trois ans ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une .../...

WEINZAEPFLEN Claude - BOLLWILLER 0389 48 13 37 www.diag68.fr



Certificat N° C0586

Monsieur Claude WEINZAEPFLEN

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s):

Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 08/11/2017	
au 07/11/2022	
Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes
Du 24/01/2018	
au 23/01/2023	de certification.
Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les
Du 01/11/2017	
au 31/10/2022	immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 20/12/2018	
au 19/12/2023	
	Du 08/11/2017 au 07/11/2022 Certificat valable Du 24/01/2018 au 23/01/2023 Certificat valable Du 01/11/2017 au 31/10/2022 Certificat valable Du 20/12/2018

Date d'établissement le vendredi 28 septembre 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann

Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
78 Faubourg des Vosges 68800 THANN - www.mavit-assurances.fi
76 : 03 89 37 10 20 - Fax: 03 89 37 55 08 - contact@mavit.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMEST)

227 VOTRE COURTIER:
CABINET DIAGNOS
VILLAEYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Orias: 07031035

Contact@diagnos.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

WEINZAEPFLEN CLAUDE

31 RUE DE BORDEAUX 68540 BOLLWILLER

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2006088

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 06.18 et particulières.

Montant des garanties règlementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante

- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
- avant travaux, après travaux, avant démolition
- vérification périodique de l'état de conservation des matériaux

Prélèvements, carottages Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Diagnostic Assainissement autonome ou collectif

Diagnostic Eco Prêt

Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Diagnostic Etat de l'Installation Electrique

Diagnostic Etat de l'Installation Gaz

Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons

Diagnostic Loi Boutin

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Millièmes

Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)

Diagnostic Qualité de l'air intérieur

Diagnostic Technique Global (DTG) initial

Calcul Réglementaire RT2005, RT2012, RT2020

Expertise en Valeur Vénale

Numérisation et Modélisation 3D des bâtiments

Protection Juridique

Association Mutuelle et Solidarité

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Société en-dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 03/01/2022

Pour la société

Le Directeur